

Procédure de validation des études supérieures

Description

La validation des études supérieures (VES) permet de valider un cursus d'études accomplies et d'obtenir (totalement ou partiellement) un diplôme délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur (*Articles R 613-32 à R 613-37 du Code de l'éducation*).

La validation des études supérieures réalisées antérieurement au cursus de kinésithérapie est donc possible. Cette validation concerne les unités d'enseignements (UE) pour lesquelles des UE similaires ou équivalentes ont déjà été validées par un cursus universitaire (licence, master) en France ou à l'étranger.

Le jury des VES est composé notamment du directeur pédagogique du département, du responsable VES et du responsable de l'UE concernée par la VES.

Après étude du dossier et pour l'UE concernée, le jury peut choisir de :

- **refuser** la demande de VES
- **dispenser** l'étudiant.e du suivi de l'UE +/- proposer des **recommandations pédagogiques** sur le suivi d'une partie des enseignements. L'étudiant.e devra valider l'examen final de l'UE concernée.
- **dispenser** l'étudiant.e du suivi, **valider** les ECTS de l'UE +/- proposer des **recommandations pédagogiques** sur le suivi d'une partie des enseignements

Calendrier des VES

A l'entrée au département de kinésithérapie, les étudiant.e.s doivent faire la demande de VES **pour tout leur cursus universitaire** (licence et master). Chaque étudiant.e est donc responsable d'identifier les UE pour lesquelles il pourrait faire une demande de VES.

La liste des UE du parcours de formation (initiale est continue) est disponible ici :

<https://medecine.univ-grenoble-alpes.fr/departements/kinesitherapie/departement-de-kinesitherapie-873828.kjsp>

Exceptionnellement, pour l'année 2023-2024, tous les étudiant.e.s du département de kinésithérapie peuvent faire une demande de VES.

Date	Personne concernée	Tâche
Entre le 1/9/N et le 15/10/N	Etudiant concerné par la VES	Dossier complet à envoyer à julie.soulard@univ-grenoble-alpes.fr
15/10/N	Julie Soulard	Transmission des dossiers aux responsables des UE
Avant le 31/11/N	Responsables des UE et jury VES	Transmission de la réponse à julie.soulard@univ-grenoble-alpes.fr
Avant le 31/12/N	Julie Soulard	Transmission de la réponse du jury à l'étudiant.e et au secrétariat du département kinésithérapie

Année N : rentrée des étudiant.e.s au département de kinésithérapie (L2)

Dossier

Les pièces à fournir pour réaliser une demande de VES sont :

- Lettre expliquant la demande de VES (parcours, nom de l'UE, nombre de crédits, niveau, justification) (NOMPrenom_lettre.pdf)
- CV détaillant le cursus et l'expérience de l'étudiant.e (NOMPrenom_CV.pdf)
- Relevés de notes des enseignements concernés (NOMPrenom_relevé.pdf)
- Détails des enseignements reçus et compétences développées en lien avec l'UE concernée (livret pédagogique, catalogue de formation de l'université) (NOMPrenom_livret.pdf)
Pour les UE d'anglais, les résultats du TOEFL, TOEIC ou équivalent peuvent être également transmis (NOMPrenom_toeic.pdf)

A noter que plus le dossier sera détaillé et complet, plus la décision du jury sera éclairée. Il appartient donc à chaque personne de fournir l'ensemble des documents cités ci-dessus.

Exemples de VES

Ex : une personne ayant obtenu un score supérieur à 87/120 au TOEIC ou 785 au TOEFL peut être dispensé du suivi et de la validation de l'UE d'anglais de L3.

Ex 2 : une personne ayant validé un DU de (bio)statistiques ou un master de recherche (ou équivalent) peut être dispensé du suivi et de la validation de l'UE de statistiques. Cependant, des recommandations pédagogiques sur le suivi des enseignements sont émises car l'accent est mis sur l'interprétation clinique des résultats au sein du département de kinésithérapie.